

**OBJET :**

RD n° 60 du PR 22+950 au PR 29+000 - Hors agglomération
Communes de LOREUX et MILLANCAY
Travaux départementaux d'entretien et d'exploitation enduits superficiels
Réglementation de la circulation avec déviation

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

VU l'arrêté en date du 1er juillet 2021 donnant délégation à Monsieur Sébastien GINER, Adjoint au responsable de Division Routes Sud

VU l'avis favorable de Madame le Maire de MARCILLY-EN-GAULT en date du 29 février 2024,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de MILLANCAY en date du 29 février 2024,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de LOREUX en date du 29 février 2024,

Vu la demande du Parc Routier Départemental chargé de réaliser les travaux pour le compte de L'agence de Romorantin - Centre d'exploitation, en date du mercredi 21 février 2024

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules sur la RD n° 60 du PR 22+950 au PR 29+000 afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet et que celle-ci peut être déviée sans difficulté

ARRETE**ARTICLE 1**

La circulation sera interdite sur la RD n° 60 du PR 22+950 au PR 29+0 entre le lundi 27 mai 2024 et le vendredi 14 juin 2024 de 08H30 à 17H00.

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place avant le début des travaux.

ARTICLE 2

Pendant la durée de l'interdiction de circulation, les véhicules seront déviés dans les 2 sens de circulation par :

la RD 49 du PR 8+305 au PR 16+648 (de Loreux à Marcilly en Gault)

la RD 122 du PR 25+911 au PR 33+470 (de Marcilly à la RD 922)

la RD 922 du PR 28+214 au PR 29+000 (de la RD 122 à Millançay)

Conformément au plan joint

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins du parc Routier et à ses frais et celle relative à la déviation sera mise en place par les soins de la Division Routes Sud.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

La Division Routes Sud sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

ARTICLE 4

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 5

Cet arrêté devra être affiché à chaque extrémité du dispositif de la déviation.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié conformément à la loi en vigueur.

Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- ERC41 - Direction des Transports et des Mobilités Durables - 15, mail Clouseau - 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS cédex 2
- Le Maire de la commune de LOREUX
- Le Maire de la commune de MILLANCA Y
- Entreprise Parc Routier Départemental - 79, avenue de Chateaudun - 41000 BLOIS
- Monsieur le Médecin-Chef du SAMU - Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS
- Monsieur le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher - 11-13 avenue Gutenberg - BP 31059 - 41010 BLOIS Cedex
- Monsieur le Maire de MILLANCA Y
- Madame le Maire de MARCILLY-EN-GAULT
- Monsieur le Maire de LOREUX

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé électroniquement par : Sébastien Giner
Date de signature : 01/03/2024
Qualité : Adjoint chef de section

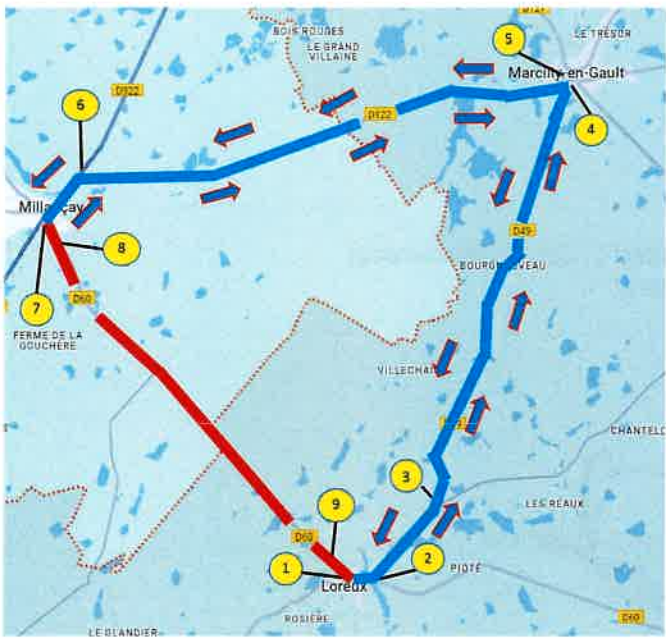
"Dans un délai de deux mois à compter de la publication, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :





- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DDIRECTION GENERALE ADJOINTE LOIR-ET-CHER DURABLE - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex
Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr
Division Routes Sud 6 rue Jean Gutenberg 41200 ROMORANTIN
Tél : 02.54.94.15.40 - Fax : 02.54.76.41.23



- | | | |
|---|----------------------------|---|
| 1 | ROUTE
BARRÉE
A 400 M | → Déviation |
| 2 | → Déviation | ← Déviation |
| 3 | → Déviation | ← Déviation |
| 4 | → Déviation | ← Déviation |
| 5 | → Déviation | ← Déviation |
| 6 | → Déviation | ← Déviation |
| 7 | ROUTE
BARRÉE
A 400 M | → Déviation |
| 8 | ROUTE
BARRÉE |   |
| 9 | ROUTE
BARRÉE |   |

DS2411780AT

01/03/2024



Travaux d'enduits RD 60
Du PR 22+900 au PR 29+000

Déviations
Zone de travaux
emplacement des panneaux

